



Luxembourg, le

10 MAI 2023

Natur&ëmwelt asbl
Madame Alexandra Arendt
5, route de Luxembourg
L-1899 Kockelscheuer

N/Réf.: 105550

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 28 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la création d'une mare dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action « Mares des milieux ouverts et restauration de l'écosystème *Zones humides* » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RG d'OSWEILER-OUEST (Frombuergerhaff), sous le numéro 571/2764, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RG d'Osweiler-Ouest, sous le numéro 571/2764, et situé au lieu-dit «Frombuergerhaff », conformément à la demande soumise.
2. Aucun biotope ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
4. La mare sera structurée avec des zones amphibienues et d'une profondeur maximale de 0,6 m.
5. La surface sera d'environ 15 m x 5 m.
6. L'alimentation de la mare se fera par l'eau provenant d'une source du « Frombuergerhaff ». Le surplus sera évacué dans les tuyaux existants.
7. Les berges auront une pente douce (rapport 1 à 20) afin que soit favorisée l'apparition d'une zone à eau basse et d'une zone amphibienne à exondation périodique. La bande de la zone à eau basse et de la zone amphibienne devrait avoir une largeur de plusieurs mètres.
8. Pour assurer l'étanchéité du fond de la mare, il pourra être procédé à la mise en place d'une couche d'argile. L'utilisation de matériaux artificiels tels que les toiles plastifiées ne sont pas autorisées.

9. La végétation (herbacée et ligneuse) autour de la mare devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts.
10. Les travaux seront réalisés selon les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Luc Etringer, tél : 621 202 123) qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH